Arrêté déclarant obligatoire l'entreprise d'adduction d'eau "Les Roulets - Les Entre-deux-Monts", commune de La Sagne et sanctionnant le règlement

## Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 18 de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 10 novembre 1999;

vu le procès-verbal de l'assemblée constitutive du Syndicat d'adduction d'eau "Les Roulets – Les Entre-deux-Monts", commune de La Sagne, du 5 mai 2004;

vu le résultat du vote;

vu le règlement du syndicat adopté par l'assemblée générale du 5 mai 2004;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique,

arrête:

**Article unique** Le Syndicat d'adduction d'eau "Les Roulets – Les Entredeux-Monts, commune de La Sagne, est déclaré obligatoire; le règlement en 56 articles est sanctionné.

Neuchâtel, le 23 juin 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, Le chancelier, S. PERRINJAQUET J.-M. REBER